

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220331-2022DEC087-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Montbrison, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EORA – ancien foyer de jeunes travailleurs (42G071)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°01 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'études et de veille foncière, et les conventions opérationnelles,
- Vu la signature de la convention opérationnelle « ancien foyer de jeunes travailleurs » (42G071) du 21 février 2019
- Vu l'arrêté de déport n°2020ARR0200 en date du 16 mars 2021, précisant que le vice-président ou la vice-présidente en charge du domaine concerné sera alors chargé(e) de suppléer le président et par dérogation aux règles de la délégation
 - Considérant que le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de deux ans, soit jusqu'au 21 février 2024, afin de procéder à l'acquisition du bien, la réalisation des diagnostics techniques et sa démolition.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de « ancien foyer de jeunes travailleurs » (42G071) sur la commune de Montbrison.

Cette convention n'a pas d'impact financier pour Loire Forez agglomération.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 31/03/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Par délégation du Président,
le 1^{er} vice-président

Olivier JOLY